

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 29 mai 2017

### Procès-Verbal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Robé, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : M. Garcia à N. Catherine, JP Riot à Y. Menant, A. Andreault à L. Lelièvre et S. Lalanne à B. Plat.

Le quorum étant atteint, Monsieur Yannick MENANT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2017-31 signée le 05 avril 2017  
↳ Location de matériel d'éclairage et de sonorisation pour les Rencontres en Chansons organisées par l'Ecole Elémentaire le 13 mai 2013, auprès de la Société MULTI SCENI pour un montant de 901.68€ TTC.
- Décision n° 2017-32 signée le 05 avril 2017  
↳ Mise en conformité des locaux de la Commune de 5<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Société AES (Applications Electriques de Services) - Avenant n° 1 à la décision n° 2016-57 portant sur le paiement des situations au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation des factures fournies par l'entreprise..
- Décision n° 2017-33 signée le 05 avril 2017  
↳ Travaux Telecom - Effacement basse tension Rue des Basses Rivières confiés à ENGIE INEO RESEAUX CENTRE, pour un montant de 12 705.98€ TTC.
- Décision n° 2017-34 signée le 06 avril 2017  
↳ Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle associatif et culturel, confiée au Studio d'Architecture B. HUET (mandataire), pour un montant de 232 848€ TTC.
- Décision n° 2017-35 signée le 20 avril 2017  
↳ Travaux de peinture du gymnase confiés à la Société PINXYL - Avenant n° 1 à la décision n° 2017-09 portant sur le paiement des situations au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation des fractures fournies par l'entreprise.

- Décision n° 2017-36 signée le 20 avril 2017  
↳ Déplacement de la baie de brassage, des caméras du système de vidéo-surveillance au gymnase confié à la SARL ROULET Christophe, pour un montant de 1 610.40€ TTC.
- Décision n° 2017-37 signée le 21 avril 2017  
↳ Travaux de confortement et e comblement des caves n° 10 et 12 rue des Basses Rivières et Sentier de la Butte confiés à l'entreprise ROC CONFORTATION, pour un montant de 53 785.20€ TTC.
- Décision n° 2017-38 signée le 24 avril 2017  
↳ Travaux de comblement de la cave située au n°14bis de la rue des Basses Rivières et à l'aplomb du Sentier de la Butte confiés à l'entreprise ROC CONFORTATION, pour un montant de 10 101.60€ TTC.
- Décision n° 2017-39 signée le 02 mai 2017  
↳ Entretien des locaux de la Commune confiés à la société AMS PROPLETE - Avenant n° 3 à la décision n° 2016-39, portant sur prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mai 2017.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2017-35

### Ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 49, modifiée par la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007, portant dispositions relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-5656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-61 du 17 mai 2010 concernant les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2014-89 du 23 septembre 2014 instaurant un Comité Technique, fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants, décidant le paritarisme intégral en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio-promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est rappelé que la collectivité reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire des agents sur tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par le Conseil Municipal. Le taux fixé peut être modifié par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Considérant qu'il convient de modifier et de mettre à jour la délibération n° 2016-61 du 17 mai 2010 eu égard à la création du propre Comité Technique de la collectivité,

Vu le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE**, à compter de l'année 2017, les ratios d'avancement comme suit :

- 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité pour les trois catégories A, B et C
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - \*L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel.
  - \*la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.
  - \*la manière de servir de l'agent constatée par l'autorité hiérarchique.

2) **ANNULE** la délibération n° 2010-61 du 17 mai 2010.

RESSOURCES HUMAINES - Délibération n° 2017-36

### Personnel - Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - Eté 2017

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2014-49 du 19 mai 2014 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il convient, pour assurer l'animation et l'encadrement des mineurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mois de juillet et d'août 2017, de recruter des agents non titulaires et de fixer les rémunérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** la rémunération des agents non titulaires comme suit :

\* animateurs diplômés BAFA, par référence au 5ème échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, soit l'Indice Brut 352 Indice Majoré 329.

\* animateurs non diplômés et stagiaires (BAFA en cours), par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, soit l'Indice Brut 347 Indice Majoré 325.

2) **PREND EN COMPTE** les journées de préparation dans la rémunération des agents par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale tel qu'il a été défini dans la présente délibération.

3) **ACCORDE** une prime supplémentaire de 30 euros (trente euros) par nuitée pour le mini séjour organisé du 10 au 13 Juillet 2017 au Lac de Ballan-Miré (37) et pour la nuitée du 20 Juillet 2017 organisée au Chalet du Moulin.

4) **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2017 - Chapitre 012.

**Fourniture de végétaux - Constitution d'un groupement de commande entre Tours Métropole Val de Loire et neuf communes de l'agglomération - Adhésion**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. Dès lors, les espaces verts des communes membres sont scindés entre ceux relevant de la Métropole (généralement les espaces verts attenants à la voirie) et ceux restant du domaine de la commune, notamment les parcs et les jardins.

Ainsi, pour l'aménagement des espaces verts sur le territoire des communes, l'acquisition de végétaux relève dorénavant soit de Tours Métropole Val de Loire, soit des communes en fonction du statut des lieux concernés.

Dans un souci de cohérence technique et afin que les services puissent bénéficier des mêmes marchés pour les espaces qu'ils gèrent pour le compte de la commune ou pour le compte de la métropole, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour les prochains besoins en végétaux.

Outre Tours Métropole Val de Loire, la commune de Rochecorbon ainsi que les communes de Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Saint-Genouph et Tours envisagent de devenir membres.

La mise en œuvre de ce groupement permettra par ailleurs d'acheter des produits de qualité similaire et au meilleur coût et également de réaliser des économies d'échelle dans le processus des achats. A cet effet, il convient d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il lancera. En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, pour les accords-cadres, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et neuf communes pour la fourniture de végétaux.
- 2) **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.
- 4) **AUTORISE** au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

**Demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire pour le fonctionnement de l'ALSH/Garderie périscolaire au titre de l'année 2017**

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5216-5 V et plus particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération n° 2016-123 du 15 décembre 2016, la commune de Rochecorbon a sollicité le fonds de concours de droit commun 2017 pour un montant de 44 167€ pour le fonctionnement de l'ALSH/Garderie périscolaire.

Or ce montant a été revu et majoré en début d'année 2017 par l'EPCI.

Aussi il convient à nouveau de délibérer sur le montant du fonds de concours de droit commun de 2017 qui a été adopté par le conseil communautaire.

Le plan de financement est le suivant :

*Prévisionnel 2017 :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 (Achats, services extérieurs)	33 645€00	Prestations de la CAF	50 000€00
Chapitre 012 (frais de personnel)	231 300€00	Participations familiales	110 000€00
Chapitre 65 (Autres charges de gestion)	4 300€00	Fonds de concours de droit commun Tours Métropole Val de Loire	52 476€00
Chapitre 66 (Charges financières)	20€00	Autofinancement	56 789€00
	269 265€00		269 265€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2016-123 du 15 décembre 2016.
- 2) **DEMANDE** le versement du fonds de concours de droit commun à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2017 d'un montant de 52 476€ pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement/Garderie périscolaire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable à intervenir dans ce dossier.

<b>Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre du Plan Climat pour l'année 2017</b>
---

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la Métropole Tours Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20% d'ici 2020 et de 75% d'ici 2050.

La Commune de Rochecorbon s'est engagée dans cette dynamique de Plan Climat en adoptant son Agenda 21 local le 12 novembre 2014. Notre territoire a été également reconnu « Agenda 21 local France » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie » lors de la 9<sup>ème</sup> session de reconnaissance en 2015.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Métropole Tours Val de Loire a créé, par délibération en date du 23 février 2012, un fonds de concours Plan Climat.

Par délibération en date du 27 février 2017, la Métropole a approuvé la révision du règlement d'attribution de ce fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne s'adresse qu'aux communes dotées d'un Plan Climat et/ou d'un Agenda 21 pour les aider techniquement et financièrement à mettre en œuvre leurs actions et à inciter les autres communes à s'engager dans cette dynamique communautaire.

Pour l'année 2017, la Commune de Rochecorbon organise diverses activités à l'occasion de la semaine du Développement Durable qui se tiendra du 30 Mai au 05 Juin 2017.

Cette manifestation rentre dans le cadre du volet « **soutien aux actions d'éco-sensibilisation** » du règlement d'attribution du fonds de concours Plan Climat de la Métropole Tours Val de Loire et c'est à ce titre que la Commune sollicite une subvention.

Le plan de financement est établi comme suit :

ATELIERS/ACTIVITES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Semaine du Développement Durable du 30 Mai au 05 Juin 2017	2 278€50	Fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire	1 130.00 €
		Autofinancement	1 148.50€

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter ce fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération n° 2014-99 du 12 novembre 2014 approuvant l'Agenda 21 Local de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017, adoptant le nouveau règlement d'attribution du Fonds de Concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) SOLLICITE** de la Métropole Tours Val de Loire une dotation de 1 130 € au titre du fonds de concours Plan Climat pour l'organisation des activités programmées à l'occasion de la Semaine du Développement Durable du 30 Mai au 05 Juin 2017.

**Fourniture de papier et de produits d'emballage - Adhésion au Groupement de commandes  
et adoption de la convention constitutive**

Par délibération en date du 21 Mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du groupement de commandes pour la fourniture de papier passé entre 15 communes, le CCAS de Tours et la CA Tour(s) Plus et a adopté la convention constitutive.

A cet effet, la Commune de Tours avait été désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes pour la fourniture de papier se termine au 31 décembre 2017.

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau groupement de commandes.

Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et la Métropole Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

La mise en œuvre de ce groupement permettra d'acheter du papier (blanc et couleur) et des produits d'emballage à prix moindre et ainsi de réaliser de substantielles économies.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et la Métropole Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et la Métropole Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage.
- 2) **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- 4) **AUTORISE** au nom de la Commune, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

**Ajustement d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements  
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)/  
Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Rochecorbon a été prescrite par délibération en date du 21 avril 2015. Elle remplacera une fois l'étude faite et son approbation décidée, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du Maire n° 08-003 du 22 janvier 2008. Cette servitude avait pour objectif d'assurer la protection et la mise en valeur des tissus et espaces bâtis ainsi que des paysages remarquables.

Instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les AVAP se substituent aux ZPPAUP. Elles sont comme ces dernières des servitudes d'utilité publique. Elles ont comme intérêt majeur de permettre la promotion ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine en intégrant un volet environnemental inexistant dans la ZPPAUP.

La Commune de Rochecorbon souhaite donc transformer sa ZPPAUP en AVAP afin de répondre aux nouveaux enjeux urbains et environnementaux notamment en matière de développement durable. La loi LCAP, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a modifié le nom de AVAP en SPR.

Par délibération n°2015-50 en date du 21 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR. Une étude a été mise en œuvre et son financement doit être à présent définitivement arrêté.

L'étude a été confiée au Cabinet Urban'ism situé à BOURGUEIL (37140) pour un montant de 42 700€ HT, soit 51 240 € T.T.C.

Vu la délibération N° 2016-24 en date du 08 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR avec inscription comme suit :

**Autorisation de programme Etudes 16-02 - Transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR**

Exercice	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	27 035 €	24 205 €	51 240 € TTC
Recettes prévisionnelles			
- Subventions DRAC	0.00 €	21 350 €	21 350 €
- Autofinancement/emprunt	27 035 €	2 855 €	29 890 €

Considérant que la compétence AVAP/SPR a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que l'engagement juridique établi par la Commune est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le règlement des factures sera effectué par Tours Métropole Val de Loire, que la Commune procèdera ensuite au remboursement des dépenses,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme comme suit :

**Autorisation de programme Etudes 16-02 - Transformation de la ZPPAUP en AVAP/SPR**

Exercice	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels H.T.	8 520 €	17 090 €	17 090 €	42 700 € H.T.
Recettes prévisionnelles				
- Subventions	0 €	4260 €	17 090 €	21 350 €
- Autofinancement/emprunt	8 520 €	12 830 €		21 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiement pour l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus pour les études relatives à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)/Site Patrimonial Remarquable (SPR)

**Marché de travaux de voirie avec Eurovia - Avenant 1 - Prolongation de la durée du marché**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2015-56 en date du 8 juin 2015, la Commune a conclu un marché à bons de commande de travaux de voirie, valable du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017 avec la Société EUROVIA Agence de Tours - sise ZI n° 2 Rue Joseph Cugnot - BP 321 - 37303 JOUE LES TOURS Cedex.

Le montant annuel minimum est de 35 000 € H.T. et le maximum de 160 000 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 juin 2018 afin de réaliser les travaux de rénovation de la cour de l'école maternelle,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant 1 de prolongation de la durée du marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie avec la société EUROVIA - Agence de Tours - sise ZI n° 2 rue Joseph Cugnot BP 321 - 37303 JOUE LES TOURS Cedex
- 2) **DIT** que la durée du marché à bons de commande est prorogée d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2018.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

**Demande de subvention au titre du CNDS « Héritage 2024 »  
Projet de création d'une aire de Fitness dans la vallée verte**

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Le dispositif « Héritage 2024 » a pour objectif le soutien au sport pour tous dans le cadre de la candidature de la France aux JO 2024.

La priorité est donnée à la création d'équipements sportifs légers tels qu'un plateau de « fitness ».

Il s'agit d'un ensemble de modules d'entraînement physique (fitness, musculation, remise en formes, exercices sportifs) fixes de plein air en accès libre. Les équipements sont conçus pour permettre la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse sans supervision ni aide extérieure, dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique et intellectuelle.

Les dossiers étaient à déposer avant le 30 avril pour un examen lors du CA CNDS de novembre 2017. La Mairie a adressé dans le délai un dossier à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) auquel elle devra faire parvenir la présente délibération.

Le projet de création d'une aire de Fitness à Rochecorbon se situe dans la vallée verte, dans le centre du village le long du bief. Cela sera une activité supplémentaire et complémentaire des autres activités de plein air déjà pratiquées par les nombreux utilisateurs de la vallée verte.

Le projet présenté tend à répondre aux orientations prioritaires indiquées dans le dispositif « Héritage 2024 » : cet espace sera en accès libre et gratuit. Il a pour but de permettre à tous la pratique du sport pour le plaisir dans un cadre de pleine nature en favorisant la mixité, la cohésion sociale et intergénérationnelle.

Une attention particulière sera portée sur le choix des éléments pour qu'ils s'intègrent dans l'environnement (esthétique, qualité, modernité des matériaux) et qu'ils donnent envie de faire du sport. Cette aire sera composée de 8 agrès. L'utilisation de ces équipements pourra se faire dans le cadre d'une pratique connectée. Un flash code intégré aux agrès déclenche une vidéo qui permettra d'accompagner l'utilisateur du matériel.

Le projet en vue de cette demande de subvention est estimé à 20 048€ HT. Le CNDS dans le cadre d'« Héritage 2024 » sera sollicité à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de création d'une aire de fitness dans la vallée verte du centre bourg de Rochecorbon.

2) **SOLLICITE** une subvention de 50% au titre du CNDS « Héritage 2024 ».

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier.

4) **DIT** que la réalisation de ce projet sera fonction des financements qui pourront être mobilisés afin de limiter la part supportée par la Commune.

FINANCES - Délibération n° 2017-44

<b>Subvention à la Coopérative scolaire de l'École Maternelle Projet Cirque - Année 2017</b>
--

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

L'école maternelle a, cette année, axé son projet disciplinaire sur le thème du cirque.

Ce projet consiste à organiser une exposition d'arts visuels, présenter le résultat du travail aux familles, assister à une représentation de cirque, faire venir le clown Cappucino et faire appel à un animateur de l'association « CKOICECIRK » qui apporte non seulement son matériel mais également son savoir-faire et son savoir-être dans ce domaine très spécifique.

Le coût du projet global s'élève à 4 000€. Il est financé en partie par la coopérative scolaire. La directrice de l'École Maternelle sollicite la Commune à hauteur de 1 000€ pour finaliser le projet.

Aussi au vu de ce qui précède, Il est demandé au Conseil Municipal d'aider et de participer financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **VOTE** une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'École Maternelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017 - Chapitre 65 - Article 6574.

**Convention avec l'INSEE  
pour la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet**

La Commune a engagé, depuis 2009, une démarche générale de dématérialisation des données administratives : transmission des actes (délibérations, décisions, arrêtés), paiement en ligne, inscriptions scolaires et périscolaires, recensement citoyen.

Dans ce cadre, Il a été décidé de poursuivre cette démarche avec la mise en place de la dématérialisation des données d'état-civil et des avis électoraux.

A cet effet, il convient d'adopter une convention avec l'INSEE qui définit les modalités et conditions de ce partenariat par le Système de Dépôt-Retrait de Fichier Intégré (SDRFI), application intégrée dans le logiciel Millésime on-line.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) **APPROUVER** la convention N°1121DR44/2017 avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et avis électoraux par internet (SDRFI).
- 3) **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Modifications statutaires - Adhésion de la Commune de Ports sur Vienne et retrait de la Commune de Sazilly**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2017, Le comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la Commune de Ports sur Vienne et le retrait de la Commune de Sazilly.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune adhérente au Syndicat se prononce à son tour sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) **EMET** un avis favorable à ces modifications de statuts, portant adhésion de la Commune de Ports sur Vienne et le retrait de la Commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Consultation des données allocataires par les partenaires  
Convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CNAF**

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour les structures multi-accueils.

Par délibération en date du 09 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période de 2015 à 2017, lequel contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectif et de financement EAJE de la CAF, relatif aux conditions d'accès et d'usage du portail CAF Partenaires.

Par courrier en date du 14 avril 2017, la CAF nous informe que le service CAFPRO utilisé actuellement pour avoir accès aux données des allocataires, sera remplacé par un service de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP). Les deux services cohabiteront jusqu'au 31 octobre 2017.

Afin de définir les modalités et conditions de ce service, il convient d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service pris en application de la convention d'accès « Mon Compte Partenaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND NOTE** du changement de système pour accéder aux données allocataires, pour la facturation des services ALSH et multi-accueil.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service pris en application de la convention d'accès « Mon Compte Partenaire ».

DEVELOPPEMENT URBAIN - Délibération n° 2017-48

<b>Avis sur le projet du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire</b>
---

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire de Tour(s) Plus a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme local de l'Habitat (PLH) qui vise à renouveler le cadre de référence de la politique locale de l'habitat et du logement.

Dans un premier temps, la Métropole de Tours a procédé à une évaluation ciblée du 2<sup>ème</sup> PLH avec l'aide du bureau d'études CERUR et l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération tourangelle, afin de formuler, notamment, des pistes d'évolution et des recommandations pour ce nouveau PLH.

Dans un second temps, la Métropole de Tours a mené un travail soutenu de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin que les communes, moteurs du développement territorial, les différents partenaires institutionnels et les professionnels du logement, acteurs de ce développement, contribuent au diagnostic du territoire, à la définition des orientations stratégiques et à leur déclinaison opérationnelle.

Les Maires et leurs adjoints ont pu préciser, dans le cadre de réunions regroupant des communes au profil socio-résidentiel semblable puis lors de rencontres bilatérales, la diversité des besoins en logement à satisfaire et la capacité de développement de leur commune. Les vice-présidents de Tour(s)plus, la Région, le Département et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ont enrichi le diagnostic et contribué à la définition des enjeux. Les élus communautaires et communaux ont défini les orientations stratégiques et prioriser le programme d'actions. Les professionnels de l'immobilier et les acteurs de l'habitat, du logement et de l'hébergement ont également participé à la définition des enjeux et à la détermination du plan d'actions à entreprendre.

Enfin, les habitants ont pu exprimer leurs attentes en matière d'habitat dans le cadre d'une enquête en ligne et d'ateliers participatifs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le Comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes désignés par les Maires ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux oeuvrant dans le domaine de l'Habitat et du Logement, s'est réuni le 18 septembre 2015, le 4 mars 2016 et le 14 avril 2017 pour :

\* **Dresser un diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers, de la situation socio-économique existante et des évolutions à l'oeuvre, du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logement, dont les principaux constats sont les suivants:

La vitalité démographique de la Métropole de Tours est affirmée, principalement portée par un solde naturel positif mais qui ralentit, et qui tend à s'éloigner du coeur métropolitain, en raison, notamment, d'une inadéquation constatée entre l'offre résidentielle et la demande des ménages, en termes de typologie et de prix des logements. Le desserrement des ménages est confirmé par la baisse de la taille moyenne des ménages, l'augmentation du nombre de personnes vivant seules et le vieillissement de la population. Le parc de logements locatifs aidés est conforme aux obligations réglementaires à l'échelle de la Métropole, mais, d'une part, situé principalement sur les 4 communes du contrat de ville au sein desquelles les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent les populations les plus modestes du territoire et, d'autre part, en déficit sur 8 autres communes. La vacance tend à augmenter au sein d'un parc de logements existants, vétuste et occupé par des ménages plus petits et plus mobiles. L'offre résidentielle récente bénéficie moins de la proximité des services, commerces, équipements que le parc existant. Le développement de l'habitat est soumis à des contraintes patrimoniales et naturels et une sensibilisation accrue des ménages aux formes d'urbanisation du territoire.

\* **Identifier 4 orientations stratégiques** visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

*Orientation n°1 : Conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole*

L'objectif de cette orientation vise à centrer l'action publique sur le développement d'une offre de logements abordables, en particulier, pour les familles et les jeunes en formation et les jeunes actifs, afin de répondre à l'ambition démographique métropolitaine. Cette ambition s'appuie sur un scénario de développement de l'offre résidentielle volontariste pour ancrer durablement la Métropole de Tours parmi les métropoles du Grand ouest :

TERRITORIALISATION DU PLH3 2018-2023	Production de logements 2018-2023	Dont production de logements sociaux 2018-2023	
	Scénario sur 6 ans	Scénario LLS sur 6 ans	Taux de réalisation de logements sociaux
Ballan-Miré	390	78	20 %
Berthenay	6	0	0 %
Chambray-Les-Tours	1 008	252	25 %
Cahnceaux-sur-Choisille	306	122	40 %
Druye	60	6	10 %
Fondettes	552	252	46 %
Joué-Les-Tours	1 020	204	20 %
Luynes	31	31	100 %
La Membrolle-sur-Choisille	180	54	30 %
Mettray	90	18	20 %
Notre-Dame-D'Oé	210	124	59 %
Parçay-meslay	150	45	30 %
La Riche	786	125	16 %
Rochecorbon	198	60	30 %
Saint-Avertin	360	197	55 %
Saint-Cyr-Sur-loire	600	247	41 %
Saint-Etienne-de-Chigny	60	18	30 %
Saint-genouph	18	4	22 %
Saint-Pierre-des-Corps	390	158	41 %
Savonnières	138	36	26 %
Tours	3 900	780	20 %
Villandry	24	5	21 %
<b>TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE</b>	<b>10 477</b>	<b>2 816</b>	<b>27 %</b>

*Orientation n°2 : Faciliter les parcours résidentiels des habitants*

L'objectif de cette orientation vise à organiser la solidarité entre les communes et entre les publics pour favoriser la mixité dans l'accès et le maintien dans le logement. L'enjeu consiste à conforter la coordination des modes de production et d'attribution du logement social, offrir des réponses au désir de maintien à domicile des personnes âgées et aux nécessités des personnes les plus vulnérables.

*Orientation n°3 : Faire du logement un vecteur de la qualité de vie*

L'objectif de cette orientation vise à renforcer l'attractivité du bâti résidentiel existant, en agissant à l'échelle de la ville, de l'immeuble et du logement. La Métropole entend, ainsi, prioriser l'action publique en faveur de la rénovation et de l'amélioration du parc de logements, en particulier dégradés ou vacants.

Une attention particulière continuera d'être portée, également, sur la qualité de l'offre nouvelle pour assurer les conditions d'un « bien-faire ensemble ».

*Orientation n°4 : Pour une gouvernance partagée de l'action publique*

À travers cette orientation, la Métropole entend organiser un système permanent, d'une part, de la connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat et de logement, et, d'autre part, de suivi et de gouvernance du PLH, pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

\* **Établir un programme de 11 actions** définissant les moyens qui seront mis en oeuvre par la Métropole et ses 22 Communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

<b>Actions</b>		<b>Total sur 6 ans</b>	<b>Moyenne par an</b>
<b>CONFORTER LA VOCATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL DE LA METROPOLE</b>			
n°1	Accueillir 21 000 habitants supplémentaires	210 000€	35 000€
n°2	Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	3 050 000€	505 000€
n°3	Développer le logement abordable	8 540 000€	1 420 000€
<b>FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIEL DES HABITANTS</b>			
n°4	Encourager les mobilités résidentielles	0€	0€
n°5	Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 320 000€	1 720 000€
n°6	Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	9 070 000€	1 510 000€
<b>FAIRE DU LOGEMENT UN VECTEUR DE LA QUALITE DE VIE</b>			
n°7	Investir prioritairement le tissu urbain existant	5 610 000€	935 000€
n°8	Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	0€	0€
n°9	Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000€	1 500 000€
<b>POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGEE DE L'ACTION PUBLIQUE</b>			
n°10	Renforcer les synergies entre acteurs	0€	0€
n°11	Renforcer la connaissance territoriale	490 000€	80 000€
		<b>46 290 000€</b>	<b>7 705 000€</b>

La mise en oeuvre de ce programme d'actions vise à la création de près de 10 500 logements sur 6 ans, soit 6 logements par an pour 1000 habitants, dont 6 000 logements abordables aidés par la Métropole (3 200 en accession aidée et 2 800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7 300 logements soutenue par la Métropole (4 600 logements du parc privé et 2 700 logements du parc public) et devrait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10 000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, la Métropole de Tours souhaite mobiliser 46 millions d'euros sur 6 années, soit 26 € par an et par habitant, dont 38 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (21 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (17 millions d'euros).

Pour Rochecorbon, le scénario est le suivant :

Territorialisation du PLH3 2018-2023	Production globale de logements		Production de logements sociaux		
	Scénario PLH3 annuel	Scénario sur 6 ans (2018-2023)	Scénario PLH3 annuel	%	Scénario sur 6 ans (2018-2023)
Commune de ROCHECORBON	33	198	10	30%	60

Déclinaison de la programmation de logements du PLH3 2018-2023	Typologies			Produits	
	T1/T2	T3	T4 et plus	Produits aidés	
				Location (PLAI, PLUS, PLS)	Accession (PSLA)
Commune de ROCHECORBON	10%	60%	30%	Oui (30%)	Oui (10%)

Projets de réhabilitation du parc social sur le PLH3 2018-2023	Bailleur social	Opération	Coût financier	Nombre de logements	
				Individuels	Collectifs
	Nouveau logis centre Limousin	Rue de l'Eglise	515 000€	25	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **EMET** un avis favorable au projet de PLH3 2018-2023 arrêté par le conseil métropolitain du 24 avril 2017.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 03 Juillet 2017 - 20h30 - Salle du Conseil.
- 2- Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin : Semaine du Développement Durable
  - Le mercredi 31 mai : Animations gratuites Place du 8 mai 1945 avec divers ateliers pour les enfants, dons de compost et e bulbes
  - Le jeudi 1<sup>er</sup> juin : conférence sur l'agriculture et l'alimentation de demain - 20h00 - Salle des Fêtes
  - Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin : expositions, parcours sensoriel,
- 3- Le 03 juin 2017 - 21h00 - Salle Saint-Vincent - Répétition générale publique de la pièce de théâtre « Shakespire pour les nuls » jouée par les membres de l'atelier théâtre de l'Association Culture & Loisirs (entrée gratuite).
- 4- Le 04 juin 2017 - Descente de la Loire en canoë, organisée par un groupe d'étudiants de l'IUT de Tours (Technique de Commercialisation) - 9h30 : départ de Rochecorbon en navette direction Amboise / descente en canoë avec des étapes dégustations sur les îles puis arrivée à Rochecorbon au Parc St-Georges vers 18h00.
- 5- Le 10 juin 2017 - De 20h à 22h00 - Concert donné par l'Ensemble « Parchemin » dans la Chapelle Saint-Georges.
- 6- Le 10 juin 2017 - Randonnée semi-nocturne (18h00-24h00), organisée par Vacances loisirs centre Touraine - Départ parking de l'Eglise à 18h00.
- 7- Le 11 juin 2017 - 1<sup>er</sup> tour des élections législatives (8h00-18h00).
- 8- Le 18 juin 2017 - 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives (8h00-18h00).
- 9- Le 18 juin 2017 - De 12h00 à 19h00 - Théâtre de Verdure - Fête de la Musique, proposée par l'Association « La Crue » et la Municipalité.
- 10- Le 18 juin 2017 - Rando des Vignes pédestre et VTT, organisée par le Club cycliste et nature parcillon (9km-15km-23km) sur la matinée. Départ et arrivée à Parçay-Meslay avec une partie du circuit sur le secteur de Saint-Georges à Rochecorbon.

- 11- Le 24 juin 2017 - à partir de 10h30 - au Champ des Fêtes - Fête des Ecoles, organisée par l'Association des Parents d'Elèves - Jeux pour les enfants et restauration.
- 12- Le 24 juin 2017 - 21h00 - Salle Saint-Vincent - Pièce de théâtre « Shakespire pour les nuls » jouée par les membres de l'atelier théâtre de l'Association Culture & Loisirs (gratuit pour les - de 12 ans).
- 13- Le 25 juin 2017 - de 16h00 à 18h00 à l'Eglise Notre Dame de Vosnes - Concert de fin de saison donnée par la Chorale Sans Nom Cent Notes.
- 14- Le 28 juin 2017 - 20h30 au Lulu Parc - Concert de l'Ensemble Musical Sainte-Cécile.
- 15- Le 13 juillet 2017 - Cérémonie fête nationale.

**Récapitulatif de la séance :**

- Délibération n° 2017-35 - **Ressources Humaines** - Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.
- Délibération n° 2017-36 - **Ressources Humaines** - Rémunération des animateurs contractuels - ALSH - 2<sup>te</sup> 2017.
- Délibération n° 2017-37 - **Finances** - Fourniture de végétaux - Constitution d'un groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et neufs Communes de l'agglomération - Adhésion.
- Délibération n° 2017-38 - **Finances** - Demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire pour le fonctionnement de l'ALSH/garderie périscolaire au titre de l'année 2017.
- Délibération n° 2017-39 - **Finances** - Demande de fonds de concours auprès de la Métropole de Tours Val de Loire au titre du Plan Climat pour l'année 2017.
- Délibération n° 2017-40 - **Finances** - Fourniture de papier et de produits d'emballage - Adhésion au Groupement de Commandes et adoption de la convention constitutive.
- Délibération n° 2017-41 - **Finances** - Ajustement d'une Autorisation de Programmes et de Crédits de Paiements - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Délibération n° 2017-42 - **Finances** - Marché de travaux de voirie avec EUROVIA - Avenant n° 1 - Prolongation de la durée du marché.
- Délibération n° 2017-43 - **Finances** - Demande de subvention au titre du CNDS « héritage 2024 » - projet de création d'une aire de fitness dans la vallée verte.
- Délibération n° 2017-44 - **Finances** - Subvention à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle - projet cirque - année 2017.
- Délibération n° 2017-45 - **Administration Générale** - Convention avec l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.
- Délibération n° 2017-46 - **Administration Générale** - Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Modifications statutaires - Adhésion de la Commune de Ports sur Vienne et retrait de la Commune de Sazilly.
- Délibération n° 2017-47 - **Enfance** - Consultation des données allocataires par les partenaires - Convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CNAF.
- Délibération n° 2017-48 - **Développement Urbain** - Avis sur le projet du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Tours Métropole Val de Loire.

  
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h24.  


**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEGETAUX**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE**

La présente convention est établie entre :

1	<b>Commune de Berthenay</b> , mairie de Berthenay – Le Bourg – 37510 BERTHENAY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Jacques Le Tarnec, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../ 2017
2	<b>Commune de Chambray-lès-Tours</b> , mairie de Chambray-lès-Tours – 7 rue de la mairie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian Gatard, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
3	<b>Commune de Druye</b> , mairie de Druye – 7 rue des fonchers – 37190 DRUYE, dont le représentant est le Maire, Madame Corinne Chailleux, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
4	<b>Commune de Fondettes</b> , mairie de Fondettes – 35 rue Eugène Gouïn – 37230 FONDETTES dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric De Oliveira, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
5	<b>Commune de Luynes</b> , mairie de Luynes – Place des Victoires B.P.16 – 37230 LUYNES, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bernard Ritouret, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
6	<b>Commune de Parçay-Meslay</b> , mairie de Parçay-Meslay – 58 rue de la mairie - 37210 PARCAY-MESLAY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno Fenet, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
7	<b>Commune de Rochecorbon</b> , mairie de Rochecorbon – Place du 8 mai 1945 – 37210 ROCHECORBON, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bernard Plat, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
8	<b>Commune de St Genouph</b> , mairie de St Genouph – 23 rue du Bourg– 37510 SAINT GENOUPH, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian Avenet, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
9	<b>Commune de Tours</b> , mairie de Tours – 1 à 3 rue des Minimes – 37926 TOURS Cedex 9, dont le représentant est le Maire, Monsieur Serge Babary, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....
10	<b>Tours Métropole Val de Loire</b> , 60 avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 TOURS Cedex 3, dont le représentant est le Président, Monsieur Philippe Briand, ou le vice-président agissant en en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du

## **Après avoir exposé :**

L'ensemble des collectivités cosignataires ont souhaité organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes pour leurs prochains besoins en fourniture de végétaux.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'ensemble des collectivités cosignataires décident de créer un groupement de commandes pour la fourniture de végétaux et, en particulier :

- Les arbres, arbustes et grimpantes dont bambous et topiaires
- Les rosiers
- Les plantes vivaces dont graminées
- Les plants forestiers

Les plantes à massifs, les fleurs coupées ainsi que les végétaux de collection très spécifiques ne relèvent pas de l'objet de ce groupement.

### **2. DUREE**

La présente convention est conclue à compter de la date d'entrée en vigueur de son caractère exécutoire, correspondant à sa notification au dernier des membres du groupement par le coordonnateur.

Elle prend fin avec l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement.

### **3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT POUR LES ACCORDS-CADRES**

Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement ; elle assurera l'organisation de la consultation pour les accords-cadres, à savoir :

- centraliser les besoins initiaux ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- associer les membres du groupement à l'analyse des offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement des choix opérés ;
- signer et notifier les accords-cadres ;
- transmettre les contrats au contrôle de légalité ;
- publier l'avis d'attribution ;

#### **4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES**

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Ce dernier pourra être assisté, le cas échéant, par des représentants des membres du groupement selon le calendrier qu'il aura fixé.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les accords-cadres et marchés subséquents lancés par le coordonnateur seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur, qui sera par ailleurs compétente également pour les avis préalables aux avenants.

#### **5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES ACCORDS-CADRES**

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres,

A l'issue de la consultation, il fournira à chacun des membres du groupement un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'ensemble des pièces des accords-cadres (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.) ;
- l'analyse des offres ;
- la copie du procès-verbal du choix des offres.

#### **6. EXECUTION DES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

##### ***6.1 – Exécution des dispositions communes des accords-cadres***

Le coordonnateur sera chargé, au nom et pour le compte des autres membres, de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- reconduction des accords-cadres,
- passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre des accords-cadres,
- rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

##### ***6.2 – Exécution des marchés subséquents dans le cadre du calendrier fixé par le coordonnateur***

###### ***6.2.a - Rôle du coordonnateur***

Le coordonnateur sera chargé pour le compte de l'ensemble des membres de :

- Fixer les modalités et définir le calendrier des phases d'exécution,
- Synthétiser les besoins communiqués par les membres du groupement
- Mettre en concurrence des attributaires des accords-cadres selon le calendrier fixé,
- Transmettre les réponses des fournisseurs à chaque membre concerné par un ou plusieurs marchés subséquents pour analyse,

- Synthétiser les choix de l'ensemble des membres,
- Notifier les marchés subséquents,
- Transmettre aux membres les pièces des marchés subséquents.

### **6.2.b – Rôle des autres membres du groupement**

Les autres membres du groupement se chargeront :

- Transmettre les besoins quantitatifs et qualitatifs selon le cadre et les délais définis par le coordonnateur pour chaque remise en concurrence des attributaires des accords-cadres,
- Analyser et opérer le choix des articles en fonction des critères définis dans le marché subséquent pour que le coordonnateur en fasse la synthèse,
- Exécuter les étapes comptables pour la partie qui le concerne : émission des commandes correspondant aux marchés subséquents, vérification des prestations et paiement conformément aux stipulations du CCAP,

### **6.3 – Exécution des marchés subséquents en dehors du calendrier fixé par le coordonnateur**

Les membres doivent :

- Lancer les mises en concurrence pour les besoins qui surviendraient en dehors du calendrier fixé par le coordonnateur,
- Analyser et synthétiser les choix des articles en fonction des critères définis dans le marché subséquent,
- Notifier leurs marchés subséquents,
- Exécuter les étapes comptables : émission des commandes correspondant aux marchés subséquents, vérification des prestations et paiement conformément aux stipulations du CCAP,

L'adhésion au groupement n'implique pas pour ses membres l'obligation de participer à l'ensemble des marchés subséquents qui seront lancés par le coordonnateur dans son cadre mais leur donne l'opportunité de participer à ceux leur permettant de répondre à leurs besoins.

Toutefois, les membres s'engagent à satisfaire l'ensemble de leurs besoins relevant du périmètre défini à l'article 1 auprès des titulaires de l'accord-cadre.

Les membres ne pourront pas remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

## **7. RESPONSABILITES**

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

## **8. REPARTITION DES COÛTS**

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Dans le cadre des marchés subséquents, les coûts seront pris en charge par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins propres. Chaque membre assure l'exécution comptable et le paiement direct du titulaire du marché qui le concerne.

## **9. RETRAIT / RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre pourra se retirer du groupement à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance compétente du membre concerné, notifiée au coordonnateur.

Cependant, le retrait d'un membre ne pourra pas intervenir dès lors qu'une procédure de marché subséquent le concernant aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement. Dans l'hypothèse où ce retrait serait susceptible d'ouvrir droit à réparation du préjudice subi du fait de l'abandon d'une procédure en cours, les conditions du retrait pourront être réglées par avenant.

Un retrait n'entraîne pas la résiliation de la convention. Toutefois, la convention sera résiliée en cas de retrait du groupement de la Métropole.

## **10. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des marchés seront réglés par chaque membre.

**Fait à Tours, le :**

Signature des membres :

<b>Pour la commune de Berthenay,</b>	<b>Pour la Commune de Chambray-lès-Tours</b>
<b>Pour la commune de Druye</b>	<b>Pour la Commune de Fondettes</b>
<b>Pour la Commune de Luynes</b>	<b>Pour la commune de Parçay-Meslay,</b>
<b>Pour la Commune de Rochecorbon</b>	<b>Pour la commune de St Genouph</b>
<b>Pour la commune de Tours,</b>	<b>Pour Tours Métropole Val de Loire</b>



## **AVENANT 1 DE PROLONGATION DE DUREE AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2017**

Entre

La Commune de Rochecorbon, Collectivité contractante

Représentée par son Maire, Monsieur BERNARD PLAT,

Place du 8 Mai 1945, 37210 ROCHECORBON,

Et

La Société EUROVIA – Agence de Tours

Représentée par Monsieur JEROME ROUSSEAU, Chef d'Agence

Sise ZI n° 2 – Rue Joseph Cugnot

BP 321

37303 JOUE LES TOURS

### Il a été convenu ce qui suit :

Le marché de travaux de voirie 2015-2017 a été attribué et notifié à la Société EUROVIA le 30 juin 2015. Cette date valait commencement d'exécution du marché, pour une durée de 24 mois. Le délai d'exécution du marché s'achève donc le 30 juin 2017.

Il est prévu sur ce marché de rénover la cour de l'école maternelle.

Le présent avenant prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2018.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

A.....le  
Pour la Société EUROVIA

Jérôme ROUSSEAU

A Rochecorbon, le  
Le Maire,

Bernard PLAT